

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — La discussion sur la loi relative au procès-monstre, a fini par le rejet de l'amendement de la commission, et par l'adoption du projet primitif amendé, à 13 voix seulement au-dessus de la majorité rigoureuse. Les ministres ont eu 209 voix; contre eux 181. Les six ministres députés (M. Humann, Thiers, Persil, de Rigny, de Schœlcher et Guizot) ont pris part au scrutin, ainsi que MM. Vitel, Edmond Blanc et Renouard, secrétaires-généraux.

— On lit dans l'Élection :
Irun a été attaqué par trois bataillons carlistes; la garnison les a repoussés, mais ils sont revenus à la charge, et l'on ne connaît pas encore le résultat du combat.

Sur la nouvelle que les factieux étaient entrés en Aragon, il est sorti de Valence, le 11 de ce mois, une colonne d'infanterie avec 4 pièces d'artillerie, qui s'est dirigée vers cette province. Quelques désordres ont eu lieu le 15 à Alente; la troupe et les bourgeois ont concouru à mener la tranquillité.

— On écrit de Bilbao, le 26 décembre :
Le fameux chef carliste, le plus ferme appui de Biscaye de la cause de don Carlos, le vaillant et fatigable Castor, vient de succomber dans un sereno (ferme), à quelques lieues de cette ville, la suite d'une maladie de poitrine qui lui faisait lâcher le sang. A peine âgé de trente-cinq ans, il a été promu par son roi au grade de maréchal de camp.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 janvier. — Nous passons quelques discours peu importants.

M. Mauguin, lorsque le silence est rétabli. Messieurs, dans cette discussion à laquelle vous avez prêté toute votre attention si scrupuleuse, trois questions ont principalement occupé les orateurs qui sont montés à cette tribune. La première était relative à la question d'amnistie, la seconde au système du ministère, la troisième s'est présentée au système du ministère, un principe qui n'est plus parmi vous est posé à cette tribune avant hier en face de notre révolution, et lui a pour ainsi dire fait son procès. La première question est épuisée, mais il est un argument qui n'a été encore présenté, et je ne conçois pas comment l'administration peut reculer dans une pareille position.

Avant hier, M. le ministre de l'intérieur vous a lui-même parlé à cette tribune, de clémence; déjà dans votre adresse, vous avez invoqué le système d'union, de clémence, de conciliation et de pacification, comme un gage de paix. Une annonce publiée la veille de ces débats, vient de faire descendre dans les prisons un rayon d'espérance, et c'est dans ce moment qu'on voudrait résister à l'amnistie, à la paix, à la conciliation!

Ces hommes, que le mont St-Michel a vu lutter contre l'ennemi, et qui donc leur avait laissé entrevoir la perspective de rentrer dans le monde; est-ce le pouvoir ou le hasard? Le hasard? Qui vous dit donc que d'autres prisonniers n'eussent également sacrifié leur vie, s'il leur eût fallu, pour garantir la prison des ravages de l'incendie. Les détenus plongés dans d'autres cachots ne peuvent-ils pas dire: Si le hasard nous avait placés dans la prison du mont St-Michel, nous aurions notre liberté. Ainsi, c'est le hasard qui nous a fait la liberté ou retient dans les fers.

En lisant les motifs du rapport, vous verrez que, dans l'ordonnance d'amnistie, on a fait trois catégories: ceux qui ont été, ceux qui ont eu la bonne volonté de lâcher, et ceux dont l'opinion a été exclue de la clémence. Dira-t-on encore qu'il n'y a pas de proscrits politiques. Si l'on accordait remise sur la volonté présumée, pourquoi ne pas la présumer à l'égard des hommes détenus dans les autres prisons? Mais tous vous dire: Eh quoi! l'amnistie tient donc au rapport de l'administration? Pour moi, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher une administration forte, intelligente et connaissant les besoins du pays. On a dit que l'amnistie serait un acte de faiblesse. Messieurs, de grands événements se passent devant nous et occupent l'Europe: nous ignorons ce qui en peut résulter, nous disons à l'Europe, quelles que soient ses futures destinées, nous voulons réunir tous les Français sous un même sentiment, l'amour de la patrie; nous disons

à nos simples citoyens allez à vos travaux, laissez ces armes que la liberté vous a confiées pour la défense de l'ordre et de la tranquillité; désormais vous pouvez vivre en paix, l'administration veille, aucun complot ne s'ouvrira sans qu'elle ne l'ait prévu, nous ne nous contentons pas de désarmer tous les partis, nous éteignons les haines et les ressentiments; vous n'avez plus rien à craindre, soyez paisibles; et vous, Europe, vous savez ce que c'est que la France quand elle est unie, et nous donnons l'exemple d'une réconciliation générale.

Quel est, au contraire, le langage du pouvoir vis à vis de l'Europe et de notre pays et lequel, de votre langage ou du nôtre, est de nature à inspirer de la sécurité.

Vous dites à l'Europe que nous sommes déshonorés, que les partis nous menacent, que deux drapeaux se lèvent contre vous, l'un qui représente ce qui n'est plus, l'autre qui demande plus que nous n'avons.

Vous dites aux citoyens: Gardez vos armes; des dangers vous menacent, les complots, les émeutes, sont incessants, nous ne pouvons vous garantir qu'une chose, c'est d'être les plus forts. Ne dormez pas, car nous avons besoin de vos bras, et peut-être ne parviendrons-nous à réprimer les factieux qu'au prix de votre sang. Vous répondez, sans doute, mais peut-on parler de son avenir, peut-on être tranquille quand l'émeute et la conspiration grondent?

Le ministère croit faire de la force et de la faiblesse. Oui, il y a faiblesse quand une amnistie et non une remise de peine est arrachée par la peur, quand elle vient comme concession forcée, à la veille d'une discussion importante. Si l'on sait qu'elle est arrachée contre votre volonté, on ne vous en sait pas gré; elle n'est pas un lien qui attache. Il faut de l'habileté même dans la générosité. On vous a parlé du système du ministère; c'est déjà une chose assez bizarre qu'à l'occasion d'une mesure de clémence on vienne examiner le système de l'administration; c'est une chose plus bizarre encore que l'administration donne à entendre que c'est une question de cabinet. Quoi donc! Une question de cabinet dans une mesure de grâce! vous êtes donc bien opposés à la clémence? La clémence vous répugne donc à ce point que vous ne pouvez la supporter? Il faut croire que vous vous êtes trompés en présentant la question ainsi, ou bien qu'au fond de votre système, il n'y a pas de clémence.

Comment le connaître, ce système? Un ministre, l'année dernière, nous disait: « Voulez-vous savoir quel est notre système? C'est celui de la modération. Aujourd'hui, le même ministre, changeant de langage, vient nous dire: Notre système, c'est celui de la résistance. Un autre ministre vient à la tribune nous dire qu'il ne veut ni du système de modération ni de celui de la résistance. Voilà un système qui n'a plus de nom; cependant les mots ont une signification, car ils désignent des idées.

Avant hier, et dans la séance qui a précédé, vous l'avez entendu; si nous passons des actes aux discours, de cette tribune on jette, sur une partie de cette chambre, une provocation personnelle, irritante, qui vient frapper un de nos plus honorables membres; on représente l'opposition comme animée de passions révolutionnaires qu'il faut anéantir; et avant hier, un autre ministre monte à la tribune, et fléchissant sous le poids d'une parole écrasante, il se rejette sur ce côté de la chambre (indiquant le côté gauche), et s'écrie: « C'est vous que je défends; votre cause est celle de la révolution, et la cause de la révolution est la nôtre! »

Que M. le ministre de l'intérieur nous dise comment il entend concilier ce discours avec celui de la veille. Un jour la gauche est invoquée, on fait appel à ses passions, à son dévouement; un autre, elle est attaquée et livrée à la haine du pays. Il faut cependant qu'on s'accorde, ou si non je serai obligé de conclure qu'il n'y a pas de système, mais seulement des hommes qui ont un grand talent de tribune, marchant tantôt à droite, tantôt à gauche. Est-ce ainsi, par hasard, que vous donnez au pouvoir la force et l'influence dont l'Europe vous demande compte, et qui doit vous servir contre elle. Il faudrait, avant que le cabinet fût uni, il faudrait qu'il fût sincère en parlant de son amitié; que je ne nie pas, car elle n'a pas encore eu le temps de s'user. La révolution de juillet fut l'œuvre de trois puissances, je dis trois puissances, qui contenaient trois générations, ayant chacune leurs passions, leurs principes, et marchant alors de concert. On a voulu bientôt les diviser, parce qu'on a compris quelle devait être la force de ces puissances réunies. Déjà, le 29 décembre 1830, un orateur signalait à cette tribune la nécessité de prévenir cette division.

« Nous avons repoussé, disait-on alors à cette tribune, de la république ses erreurs, de l'empire sa vaine gloire, de la restauration ses privilèges, mais nous avons pris de la république l'amour de l'égalité, de l'empire sa dignité, de la restauration; car il faut être juste envers tous l'amour des libertés publiques. Tous nous sommes de 1830, nous sommes d'une même famille, et nous ne devons reconnaître de ligne de démarcation entre nous que celle qui sépare ceux qui respectent les lois et ceux qui les violent. (Adhésion.)

Voilà quel était, en 1830, le langage de l'homme qui a l'honneur de parler en ce moment à la chambre. Si on eût fait ainsi marcher de front ces trois principes, l'égalité, la

gloire et la liberté, qui résument la révolution, l'empire et la restauration, nous eussions été bien forts. Mais quand on est venu parler de mauvaises passions, de tout ce que les révolutions ont laissé dans nos âmes d'impressions de terreur; quand on a divisé cette chambre, nous avons été faibles.

Au dehors, quand on a présenté la société comme menacée et divisée en deux camps ennemis effrayés l'un de l'autre, dès ce moment la division a pénétré dans tous les rangs, toute force a été perdue.

Un parti a pu dire: Nous seuls nous pouvons donner la paix et la sécurité; seuls vis à vis des étrangers nous sommes les garants du calme et de la paix; et ce parti s'est déjà avancé jusqu'à le répéter à la tribune; il est venu attaquer non pas la révolution, mais son principe dans les hommes du gouvernement actuel qui, par leurs antécédents, se trouvent liés à tous les actes de la restauration.

M. Guizot: Je demande la parole.

M. Mauguin: Qu'est-il arrivé? Un ministre, dans un discours où il a développé beaucoup de talent, mais dans lequel il a déplacé la question, a répondu en se portant le défenseur de la révolution de juillet, et en faisant un appel à ceux qui l'attaquaient, il leur disait: « Vous qui voulez la monarchie, ne devez-vous pas nous aider, n'est-ce pas à vous de nous donner votre concours pour défendre la monarchie menacée! Eh bien! mes adversaires, malgré nos supplications l'ont repoussé et l'ont dédaigné. (Murmures.)

Nous, nous ne craignons rien, et si le principe de la révolution de juillet était sérieusement attaqué, croyez-vous que nous voudrions demander grâce et merci à nos ennemis? (Aux extrémités: Très bien, très bien!)

Non, messieurs, en rendant hommage à la hauteur de son talent, nous dirions à notre loyal adversaire: La révolution de juillet n'a pas encore pâli devant vos principes.

Quoi! pendant trente ans nous avons lutté contre l'Europe entière, pendant trente ans nous l'avons assujettie, et si nous avons été battus, c'est par la trahison. Voilà ce qui vous a permis de rentrer en France, la France vous accepta, avec peine d'abord, mais ensuite elle vous accepta par crainte d'une révolution, et lorsque la nation ne vous demandait que des lois discutées et librement consenties, nous avons été trahis.

Mais au premier souffle populaire, la restauration s'est évanouie. Ce concours de 32 millions d'hommes voulant le gouvernement des intelligences et des capacités sans privilèges, vous ne le croyez pas une garantie d'ordre; mais rappelez-vous donc le consulat et l'empire. Alors la prospérité renaît, les arts fleurissent, et le peuple est heureux, l'ordre est établi à côté de la liberté. Que le gouvernement suive les mêmes idées de force et de liberté; qu'il nous donne de la liberté de plus et des conquêtes de moins. Le ministre, en venant défendre la révolution de juillet, vous a dit que ce fut une catastrophe, un fait anti-social, un malheur.

Le ministre avant-hier, vous a dit que c'était une époque douloureuse (murmures et dénégations aux centres.) Le mot catastrophe est au Moniteur. Quand on dit que la révolution est un malheur, on est sans doute mal disposé à en développer les principes. En effet le ministère n'a jamais pu marcher dans la voie ouverte par la révolution. Il vous a dit qu'il avait été formé à l'école de la restauration, et que le but vers lequel il tendait ouvertement, c'était de reconstruire la société; il voulait l'appuyer sur le clergé, c'est à dire la restauration moins le chef du gouvernement (murmures aux centres.) Le ministère en venant se plaindre du chaos, déplore la perte des croyances. Et comment voulez-vous que le peuple en ait; il a accepté la révolution avec ivresse, et vous lui dites que c'est un malheur. (Murmures aux centres.)

Le peuple voulait le respect des lois, et on abuse des lois; il voulait l'indépendance des fonctionnaires, et on les casse et on les brise. Je ne veux pas dire ici tous les principes reniés par vous.

Messieurs, il faut sortir de cette position; c'est à la chambre de remplir cette tâche. C'est aux députés nouveaux qui n'ont pas eu le malheur de vivre dans nos agitations politiques (violente rumeur); et qui sont libres de tout engagement, c'est à eux de se prononcer: nous sommes prêts à les aider à y parvenir.

A la suite de ce discours une violente agitation règne dans l'assemblée. M. Guizot veut monter à la tribune, M. Thiers s'efforce, mais inutilement de le retenir.

M. Guizot. Je demande pardon à la chambre de prolonger cette discussion. J'aurais hésité à prendre la parole si un orateur n'avait pas renouvelé contre la politique du ministère un reproche qu'on a déjà fait entendre avant hier: je crois qu'il m'appartient de répondre. On a accusé la politique du ministère d'être la politique de la restauration; on a dit que nous tendions vers la restauration, vers ce qu'on appelle l'organisation aristocratique de la France. Ce reproche nous est fait par des hommes qui parlent de conciliation.

Depuis quelque temps on a beaucoup parlé de conciliation, du besoin d'abandonner le passé pour s'occuper exclusivement de l'avenir, ce que vous venez d'entendre me paraît être une

ingulière contradiction. J'accepte le débat sur le passé comme sur le présent.

M. Charamaule. Je demande la parole.
M. Guizot. Je ne porterai ni passion ni amertume dans la discussion. Il est vrai que plusieurs d'entre nous, et moi en particulier, puisqu'on m'a fait l'honneur de me désigner, nous avons pris part à la politique de la restauration, et avons occupé des fonctions publiques; c'est donc à notre influence politique sous la restauration que le reproche s'adresse.

Vous avez entendu, avant-hier, un honorable et très-éloquent orateur, dont je regrette en ce moment l'absence, vous dire, que pendant les quinze années de la restauration, ses amis avaient constamment pris en main la cause des libertés publiques; qu'ils avaient défendu la France contre les violences de l'esprit de réaction et de persécution. N'est-ce pas donner un démenti à tous nos souvenirs? n'avons-nous pas, moi et mes amis, travaillé pendant ces quinze années à fonder la monarchie constitutionnelle, à introduire dans le gouvernement la sincérité et la vérité à quelle époque appartiennent les lois qui sont restées de ces quinze années, et qui ont commencé le gouvernement représentatif en France?

Cette loi d'élection qu'ont été obligés d'attaquer ceux qui ont tenté d'entraver les développemens du régime constitutionnel en France, sans parler de beaucoup d'autres lois qui sont restées comme le fondement de notre droit constitutionnel, ne sont-elles pas l'ouvrage de moi et de mes amis dont l'influence dans les conseils n'a pas été stérile? Quand on parle de persécution et de violence, prétend-on faire oublier que moi et mes amis luttons contre la chambre de 1815, et que ce fut pour paralyser son action que nous réussîmes à faire rendre l'ordonnance du 5 septembre, ordonnance qui a arraché la France aux dangers qui la menaçaient.

Au centre : Bien, bien.
M. Guizot : En vérité, ces faits sont si notoires, que j'ai honte de les rappeler. Alors, notre éloge était dans la bouche de tous ceux qui nous attaquent aujourd'hui : un seul parti s'est élevé contre nous. C'est ce parti qui, hier, se donnait le mérite de la douceur et de la clémence.

Au centre : Bien!
M. Guizot : Je ne veux pas réveiller des souvenirs fâcheux, allumer les passions, je rappellerai seulement que c'est à ce parti que l'on dut les lois du sacrilège, du droit d'aînesse, l'indemnité des émigrés, et cette loi de clémence et d'amour sur la presse, etc. Si nous passons à l'examen des actes, nous trouvons en première ligne cette guerre d'Espagne, guerre impopulaire et impolitique qui eût, pour premier résultat, de semer des germes de révolution dans ce pays, alors qu'il était facile d'arrêter les malheurs que cette guerre ne fit qu'accroître.

Quant à nous, nous n'avons pas eu besoin d'intervenir à la mort du roi d'Espagne; ils nous a suffi de dire que nous protégeons l'héritière du trône, il nous a suffi de prêter notre appui moral sans dépenser ni un homme ni un écu. (Au centre : Bien! très bien!)

Je ne pousserai pas plus loin la comparaison, je ne veux pas larendre amère et sanglante; il me serait aisé de jeter à la tête de l'orateur, des noms des souvenirs qui feraient rentrer bien avant les mots de clémence et de générosité qui sont sortis de sa bouche.

Même à cette époque, parmi les hommes qui soutenaient le gouvernement que moi et mes amis nous combattons, il y en avait beaucoup qui adoptaient la monarchie constitutionnelle en péril et pensaient qu'il fallait la soutenir à tout prix, même avec ses fautes. Quant à nous, nous combattons pour elle en nous opposant à leurs doctrines.

La conciliation dans notre pensée n'est pas un vain mot, une arme de circonstance (murmures); nous avons la volonté de rallier tous les amis de la monarchie constitutionnelle, tous ceux qui croient qu'elle est le seul gouvernement qui convienne à la France.

La monarchie constitutionnelle a rencontré bien des ennemis : les partisans de l'absolutisme et les partisans de l'anarchie, et une troisième classe d'hommes qui veulent la monarchie constitutionnelle, qui la veulent sincèrement, mais qui ignorent ses conditions et qui ne savent pas quelles limites il faut accorder aux libertés, qui ne savent pas comment les pouvoirs peuvent se constituer et s'exercer; et beaucoup nuisent à la cause qu'ils veulent servir.

Si moi et mes amis, sous la restauration, nous avons rendus des services, c'est en combattant les principes de 1791 et en y substituant les doctrines, les conditions d'un gouvernement régulier.

Aujourd'hui nous sommes dans les mêmes voies, nous sommes en lutte avec ceux qui veulent l'absolutisme, ceux qui veulent l'anarchie et même ceux qui méconnaissent le bien du pays. Nous voulons ce que la majorité de la nation appelle justice-milieu, ce que veut la nation.

M. Charamaule monte à la tribune pour y tirer des extraits d'une ancienne brochure de M. Guizot dans laquelle il prétend voir la preuve que le ministre de l'instruction publique condamne le principe de la souveraineté nationale. Il trouve aussi que le discours de M. Thiers condamne M. Guizot.

M. Guizot : J'accepte tout le discours de mon collègue de l'intérieur.

M. Charamaule : Eh bien! que M. Guizot concilie cet assentiment aux doctrines révolutionnaires de son collègue avec ce qu'il écrivait il y a quatorze ans. (Murmures au centre, M. Guizot ne bouge pas.)

M. Charamaule : Si la chambre ne veut pas m'écouter, je quitte la tribune. (A gauche : Parlez! parlez!)

M. Guizot : Je ne m'oppose pas à ce que l'orateur parle.

M. Laffitte : Vous n'avez pas le droit d'interrompre un orateur de votre place.

M. Guizot continuant : Messieurs, je ne veux pas transformer cette enceinte en une arène philosophique. Je dirai seulement que je regarde les principes contenus dans le livre qu'on veut

vous lire, comme parfaitement en harmonie avec mes doctrines actuelles.

Une partie de la chambre s'oppose par des cris à la question, à la question! Cependant M. de Charamaule reprend la lecture du livre de M. Guizot. Cette lecture s'achève au milieu du bruit.

M. Guizot s'avance vers la tribune : Je demande le livre.

M. Charamaule le lui remet à l'endroit qu'il a cité.

M. Guizot : Voilà bien des années que je n'ai relu ce livre; cependant je ne désavoue aucune des opinions qu'il contient, car ce que je pensais alors, je le pense aujourd'hui.

M. Comte : Je demande la parole.

M. Guizot : J'ouvre le livre à l'endroit où M. Charamaule me l'a donné. Je ne cherche aucun autre passage. Je veux seulement lire le passage cité avec suite. Mais je suis embarrassé, car c'est ici une discussion purement philosophique. (Allez! allez!)

M. Guizot relit au milieu des applaudissemens des centres et surtout de M. Thiers, la page entière de l'ouvrage dont M. Charamaule a extrait le passage qu'il a cité. Il termine ainsi : « je n'ajoute rien, ce que je pensais alors, je le pense encore aujourd'hui; et je crois avoir prouvé que la royauté actuelle repose sur la souveraineté nationale comme je l'entendais alors, et comme je l'entends encore aujourd'hui. »

Beaucoup d'agitation succède à ce discours. Plusieurs membres demandent à la fois la parole.

M. le président, après avoir essayé de se faire entendre et avoir été interpellé directement à plusieurs reprises par M. Jaubert, le rappelle à l'ordre et ajoute :

Dans cette discussion, la tolérance de la chambre a été grande. A l'occasion de l'amnistie que les uns provoquaient comme une mesure de réconciliation et de douceur, que les autres repoussaient, placés dans une opinion de sévérité, de rigueur, la chambre a voulu que les sentimens se fissent jour librement, que l'histoire du passé pût être invoquée à titre de leçon ou d'expérience. Toutefois si la discussion devient directement personnelle, la patience même de la chambre ne m'empêcherait pas d'y mettre obstacle.

M. Lemerrier, à la bonne heure!

M. le président Le président n'est pas dans son tort. Il faudrait, selon vous, qu'il fût aussi averti que tous les interrupteurs à la fois, avant de prendre la parole pour remplir son ministère. Il faut qu'il puisse obtenir le silence. Vous rendez mes fonctions difficiles, mais je saurai les remplir. (A M. Comte.) Vous avez la parole en rentrant dans la discussion générale.

M. Comte veut continuer et présenter une statistique des procès de la presse; mais il lui est impossible de se faire écouter. Il descend de la tribune.

M. le président. Que ceux qui veulent fermer la discussion viennent se lever.

M. Béranger. Je demande la parole contre la clôture : une question importante a été soulevée, celle du droit d'amnistie attribuée aux trois pouvoirs; je demande à parler dès demain sur cette question.

La séance est levée à six heures et demie.

Séance du 3 janvier. — La discussion générale est fermée. Plusieurs amendemens sont présentés. Voici les trois principales propositions sur lesquelles la chambre doit délibérer.

Projet de gouvernement.

Art unique. — Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de trois cent soixante mille francs sur l'exercice 1835, à l'effet de construire pour la cour des pairs une salle d'audience avec ses dépendances.

Projet de la commission.

Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de deux cent quatre vingt mille francs sur l'exercice 1835, à l'effet de construire au palais de la chambre des pairs, une salle des séances avec ses dépendances.

Projet de M. Moreau.

Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de la somme de 360,000 fr. sur l'exercice de 1835, pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, s'il y a lieu, au jugement du procès dont la cour des pairs est actuellement saisie.

Un assez long débat s'engage sur la question de priorité pour les amendemens. La chambre décide qu'elle votera d'abord sur l'amendement de la commission. Cet amendement est rejeté. Quatre membres seulement se lèvent pour l'adoption.

Le président met ensuite aux voix l'amendement de M. Moreau. Il est adopté à une majorité douteuse. La chambre passe au scrutin. En voici le résultat :

Nombre des votans	390.
Majorité absolue	196.
Pour	209.
Contre	181.

La chambre adopte. (Sensation prolongée.)
La séance est levée à cinq heures et demie.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 JANVIER.

La cour d'appel de Bruxelles, 2^e chambre, vient de décider, sur la plaidoirie de M^e Goffint Debrue, avocat à Mons, et sur la conclusion conforme de M. l'avocat-général Delebecq, une question de droit civil et constitutionnel, qui intéresse au plus haut point les propriétaires.

Le gouvernement belge, adjoint à lui le sieur Vifquin, concessionnaire des chemins de fer du Flénu, se fondaient sur la disposition de l'art. 19

de la loi du 8 mars 1810, sur les expropriations pour cause d'utilité publique, avaient demandé au tribunal civil de Mons, l'envoi en possession de fait, des propriétés désignées pour l'établissement desdits chemins, à charge, toutefois, de payer de consigner, au préalable, une indemnité à fixer provisoirement par le juge. Ledit tribunal leur adjugea ces conclusions, fixa provisoirement l'indemnité, et ordonna l'exécution dudit jugement provision, nonobstant appel.

La cour, par arrêt du 3 janvier 1835, a réformé ce jugement. Cet arrêt décide en principe que la disposition de l'art. 19 de la loi du 8 mars 1810, est virtuellement abrogée par la constitution belge, à laquelle elle est inconciliable.

Il résulte de cet arrêt, qu'aujourd'hui nul ne peut être dépossédé, ni de droit ni de fait, de sa propriété, que moyennant une indemnité juste et préalable; que cette indemnité n'est juste qu'autant qu'elle est fixée par jugement ou arrêt définitif, et qu'elle n'est préalable, qu'autant que cette indemnité ainsi fixée définitivement, est payée ou congnue.

LIEGE, LE 6 JANVIER.

Malgré toute son éloquence et son attrait dramatique, l'opposition française, dans la presse et la tribune, donne un spectacle très-peu grave et fond. Le ministère n'a que deux grands orateurs mais ils sont tellement éminens, que ces deux contre tout le monde paraissent encore trop nombreux; on voudrait les séparer et réduire toute l'opposition à un seul combattant; c'est là, il faut l'avouer, un hommage bien humble rendu ou au mérite des deux ministres, ou, pour parler plus exactement, à la force d'évidence de leur principe, car il ne tiendrait peut-être qu'à quelques talens supérieurs de l'opposition de donner à leur parole le même empire si elle avait la même conscience.

Prendre deux hommes pareils pour dupes, s'attacher à les désunir en leur donnant le change sur la similitude de leurs théories, en les opposant par leurs ressemblances, n'est-ce pas un peu puéril, et ce manège tant soit peu naïf réussirait-il même ailleurs que dans le pays où ce n'est pas la finesse qui manque?

M. Thiers, comme M. Guizot, a autant peur du désordre que du despotisme; il combat contre l'anarchie autant que pour la liberté; et cela est tellement vrai, que si M. Guizot eût réfuté M. Béranger, il se fût servi d'un des meilleurs arguments de M. Thiers : il eût formulé contre l'ancienne monarchie l'accusation de ne pouvoir donner l'ordre à la société, de n'avoir pu défendre son propre principe.

Il est possible que l'un et l'autre aboutissent à la même conséquence avec une légère modification dans la prémisses; que M. Thiers, l'imagination frappée dans l'enfance par les gloires de l'empire, tiennne surtout à la liberté pour elle-même, et que M. Guizot s'y attache plus particulièrement parce qu'elle est aujourd'hui la source de l'ordre; les classes moyennes ayant dépouillé la légitimité du principe de la force; mais il n'en est pas moins vrai que les idées gouvernementales se trouvent les mêmes chez l'un et chez l'autre.

Cette épithète de *l'homme de Gand* à laquelle l'opposition suppose tant de force, n'est aussi qu'un mot de comédie, une antithèse à effet avec les *lauriers* et les *guerriers* de l'ancien vaudeville. Il faut se placer au point de vue de l'époque. L'empire, malgré la gloire de tous et le génie d'un seul, n'en était pas moins le régime de la force matérielle; la royauté, au contraire, subissait le régime constitutionnel, plus fort, quoiqu'il pût arriver, que les tentatives d'ancienne monarchie. M. Guizot fut de ces hommes qui crurent qu'on pouvait concilier les idées nouvelles avec la force d'une dynastie consacrée par le temps, et que celle-ci aurait assez de bon sens pour ne pas se suicider à l'aide d'un parjure; il fut de ceux qui dévouèrent un talent supérieur à fortifier la monarchie par les libertés qu'elle aurait pu donner. Où est sa dissidence avec M. Thiers!

L'opposition n'ose pas sortir de son triste et monotone sophisme; « M. Thiers, vous aimez la liberté »

donc vous êtes jacobin. M. Guizot, vous aimez l'ordre, donc vous êtes marquis. »

VOL A MAIN ARMÉE.

Un vol de la nature de ceux qui supposent l'audace et la perversité réunies à un haut degré, vient de jeter l'épouvante dans l'arrondissement de Neufchâteau :

Le 28 décembre, vers 6 heures du soir, on vint frapper chez le curé de Fraiture, commune de Bihain, canton de Houffalize. A la question faite par la servante pour savoir qui se présentait, une voix répondit que c'est pour remettre à M. le curé une lettre de son confrère le curé de Lierneux. La servante ouvre sans défiance; cinq hommes armés, ayant le visage noirci, la poussent et s'élancent dans la maison. Ils somment le curé de leur remettre l'argent qu'il possède; et sur son indication, ouvrent les tiroirs, enlèvent tout ce qu'ils trouvent de numéraire, consistant en une pièce de 10 florins P.-B., deux de 5 florins, 7 pièces de 5 francs, 15 francs en pièces d'un et de 2 francs, et environ 12 francs de grosse monnaie. Ils forcent le curé à les conduire partout et visitent toutes les chambres. N'ayant rien trouvé, ils descendent à la cave, toujours suivi du curé, qu'ils obligent à lui servir de guide. Là, ils menacent de l'étrangler, s'il refuse de leur délivrer le reste de son argent, et bientôt ils se mettent en mesure d'exécuter la menace. Ils lui passent une corde au cou, et la serrent si fortement, que le malheureux curé en perd la respiration. Ils la relâchent pourtant sur un signe; et d'après l'assurance qu'il leur donne alors qu'il n'en a plus au presbytère, mais qu'il était prêt à leur remettre celui qui se trouvait dans l'église s'ils voulaient l'y accompagner, ils lui ôtent la corde au cou, et sortent de la cave en s'emparant de plusieurs bouteilles de vin. Rentrés dans l'appartement, ils prennent 8 mouchoirs de poche, des gants, une paire de rasoirs, un jambon et deux pains.

La crainte leur fit sans doute renoncer à l'idée de se rendre à l'église: ils remirent à un 6^e individu qui était resté près de la porte en dehors, les objets qu'ils avaient enlevés, firent descendre le curé et la servante à la cave dont ils fermèrent la porte après eux, et sortirent.

L'expédition de ces malfaiteurs audacieux ne dura pas moins de trois heures. Aucun d'eux n'a été reconnu; ils parlaient français et wallon; ce qui fait présumer qu'ils sont du pays. Ils s'étaient ainsi distribués les parts dans l'acte de brigandage, probablement concerté d'avance: l'un d'eux faisait sentinelle à l'extérieur; deux autres gardaient la servante à vue; un quatrième fouillait les meubles; pendant que l'un des deux derniers tenait empoigné le curé, dont ils se faisaient suivre, l'autre marchait à côté de lui ayant à chaque main deux pistolets armés.

De tels faits n'ont pas besoin de réflexions: ils doivent faire sentir aux autorités, surtout dans les campagnes, l'impérieux devoir de redoubler de surveillance, et d'organiser sans perte de temps des moyens de répression plus puissants que ceux employés dans les temps ordinaires.

On a parlé ces jours derniers d'un abus de confiance dont un banquier de Bruxelles a été la victime, et qui lui enlève une somme de 80,000 frs. L'individu accusé d'être l'auteur de cette soustraction frauduleuse est un juif nommé Meyer dit Langhem, domicilié à Liège. La police de cette ville a arrêté ce matin un autre individu nommé Gabert, juif, artiste pédicure, sous la prévention de complicité avec Meyer. Il paraît que ce Gabert avait quitté Liège le 30 décembre dernier, vers 5 heures du matin, dans une chaise de poste, se rendant à Bruxelles pour y prendre Meyer. Ils partirent ensemble de Bruxelles le 31 décembre au soir, et arrivèrent à Liège le lendemain à deux heures du matin. Environ trois quarts d'heure après, Meyer quitta Liège, se dirigeant vers la frontière prussienne. On sait qu'il a passé par Spa et par Malmedy. On a saisi sur l'individu arrêté une somme de 1,500 francs en billets de banque. Il dit pour sa justification qu'il ignorait absolument la conduite de Meyer. C'est aux soins de la

police du Sud, dont on a l'occasion tous les jours de louer l'activité et le zèle, qu'on doit la découverte de ces individus. L'arrestation a été opérée par MM. Kirsch et Bastin.

Nous avons vu hier sur un chariot, qui était dirigé sur Mons en passant par Bruxelles, un demi-balancier en fonte, long de 45 pieds et pesant 15,000 kilogr. Cette pièce énorme a été coulée dans les ateliers de M. G. A. Lamarche et Rd Brain à Ougrée, et doit avoir présenté bien de grandes difficultés dans sa confection; aussi il paraît que plusieurs maîtres de forges l'ont tentée, mais inutilement. Elle servira d'organe à une machine à vapeur de la force de 300 chevaux effectifs; comme les frottements, les chocs, etc., absorbent au moins un tiers de la force, la vapeur devra donc exercer un effet de 450 chevaux. Cette machine, qui sera une des plus puissantes qui existent, si elle n'est pas la seule, épuisera les eaux d'une bure de 1800 pieds de profondeur.

Le *Handelsblad* d'Amsterdam publie une lettre de M. Box, employé au ministère de la justice, contre le galérien Libry. M. Box déclare posséder des pièces écrites et signées par Libry, dans lesquelles il s'offre pour assassiner le roi Léopold; il en cite plusieurs passages, parmi lesquels on remarque les suivants :

« Il serait bon d'organiser un moyen, n'importe lequel, pour faire disparaître tout à coup une trentaine de meneurs.

« La Bible et la morale ne sont de mise qu'avec les honnêtes gens; à l'égard des coquins, tous les moyens sont bons.

« En tout cas, si la proposition était acceptée, le gouvernement ne serait pas mis en jeu; on agirait en amateur; mais il faudrait de l'argent; les deux plans exigeraient tout au plus cent mille florins. »

Une correspondance de Bayonne en date du 30 décembre, porte ce qui suit :

« Mina a quitté Pampelune le 22, avec l'intention de battre le gros de l'armée de Zumalacarré, si le bruit qui s'est répandu est exact, il est en effet parvenu à forcer le chef ennemi au combat, et lui a fait essuyer des pertes considérables. Voici ce qu'on annonce: une affaire a eu lieu le 27 entre les troupes de la reine commandées par Mina, Loroño, et Jauregui et les bandes carlistes. Celles-ci occupaient des positions très-fortes aux environs d'Ognale, et se composaient de 6 à 8 mille hommes. Mina en avait autant sous son commandement, et de plus un régiment de cavalerie, arrivé de la vieille île Vittoria. C'est ce régiment, qui, dit-on, par une charge brillante a décidé la victoire. Les carlistes ont été mis dans une déroute complète. — Un postscriptum dit que ces nouvelles se confirment par différentes voies.

M. le comte de Lalaing, notre chargé d'affaires en Espagne, est arrivé le 16 décembre à Madrid; à son passage par Saragosse, il avait été chargé par le capitaine général de porter au gouverneur la nouvelle de la victoire remportée le 12 par les troupes de Mina. C'est par lui que cette nouvelle a été connue à Madrid, et le soir même de son arrivée la garde nationale lui a donné une sérénade. Le lendemain, M. de Lalaing a remis ses lettres à M. Martinez de la Rosa, et le 23, il a été présenté à S. M. la reine-régente. (Indépendant.)

— On lit dans un journal :

« Les nouvelles d'Angleterre sont à peu près nulles. La grande affaire de la lutte électorale continue à absorber exclusivement les esprits et il y a stagnation complète à la bourse de Londres. Les candidats libéraux de la cité et des autres questions de la capitale sont accueillis avec enthousiasme dans tous les lieux publics, et l'on paraît n'avoir dans les pays, aucune inquiétude pour le succès de la cause réformiste.

« Les dissidens (protestans non-anglicans) de Birmingham et d'autres villes importantes ont déclaré qu'ils n'accepteraient aucune concession des mains du ministère Peel. La cause des dissidens est intimement liée à celle des catholiques d'Irlande, et

à celle de la réforme, triple coalition qui doit renverser le nouveau cabinet. Dans plusieurs localités, les candidats tories se sont retirés.

— Dans le courant de l'année 1834, six généraux de l'armée hollandaise sont décédés, savoir: MM. Tindal, général d'infanterie; Hugenin, général d'artillerie; Wildeman, de l'état-major et commandant supérieur de Bréda; de Reuther, chargé de l'administration de l'armée en campagne; Behr, commandant de la province de Gueldre; et Ramdohr, commandant provincial à Utrecht.

— On lit dans le *Gendschen Mercurius*:

Immédiatement après la vacance de la chambre des représentans, les députés de la Flandre feront une proposition, afin d'obtenir un changement dans le tarif des douanes, concernant les droits d'entrée sur les cotons fins venant de l'étranger. Jusqu'ici on ne connaît pas encore le texte de la proposition, mais on dit qu'elle est rédigée de manière que si elle est adoptée, elle satisfera presque pleinement à la demande des fabricans.

— Un assassinat a été commis avant-hier, dans la commune de Wanbeek (Brabant), sur la personne du nommé Gérard Derocock, célibataire, domicilié en cette commune. Ce malheureux ayant le crane enfoncé et les bras meurtris de coups. Sept bâtons, dont plusieurs ensanglantés, ont été trouvés près du cadavre. Trois individus de cette commune, et le nommé Henri Deroy, de Bruxelles, véhémentement soupçonnés d'être les auteurs ou complices de cet assassinat, viennent d'être arrêtés par la gendarmerie.

— On écrit de Grammont, 2 janvier :

« Depuis que l'échange de la monnaie de cuivre a eu lieu dans notre ville, les commerçans sont tellement gênés, qu'il ne se passe point le jour de marché qu'ils ne soient plusieurs fois contraints de reprendre leurs marchandises vendues, faute de pouvoir rendre à l'acheteur quand il paie en grande monnaie. Cela se concevra facilement, quand on saura qu'il a été échangé ici pour environ 16,000 francs de cuivre monnayé, et que la nouvelle monnaie de cuivre, qui a été reçue, ne monte pas à 800 francs; nous n'avons presque pas d'autres que les débris français.

« On attribue ici ce manque de monnaie à ce que le gouvernement laisserait à charge des receveurs échangeurs les frais de port, etc., quand ils prennent la monnaie à Bruxelles. »

— Pendant le mois de décembre sont entrés au port d'Ostende, avec des chargemens divers, y compris les bateaux à vapeur, mais non les chaloupes de la grande pêche, 54 navires, ensemble d'un tonnage de 6866 tonneaux, savoir :

21 belges de 1824 tonneaux, 28 anglais de 4632; 2 français de 214; 1 oldenbourgeois de 50; 1 hanovrien de 79; 1 danois de 67.

Pendant ledit mois, sont sortis dudit port, y compris les bateaux à vapeur, 57 navires, d'un tonnage de 6859 tonneaux, savoir :

18 belges de 1396 tonneaux; 24 anglais de 4357; 3 français de 193; 8 hanovriens de 527; 2 oldenbourgeois de 129; 1 hambourgeois de 127; 1 rostockois de 130.

Une chaloupe de la grande pêche, a apporté pendant le mois de décembre, 150 tonnes harengs salés.

Le hareng salé a été vendu par tonne de francs 46 à 48.

Le nombre des voyageurs débarqués à Ostende, venant de l'Angleterre, en 20 voyages, par bateaux à vapeur et non par bâtimens à voile, s'est élevé, pendant le mois de décembre, à 95 personnes.

Celui des voyageurs embarqués à Ostende, pour l'Angleterre, en 19 voyages, par les mêmes moyens, s'est élevé, pendant ledit mois, à 123 personnes.

Le nombre des voyageurs débarqués à Ostende, par bateaux à vapeur, venant de l'Angleterre, s'est élevé, pendant 1834, à 2529 individus, dont 28 revenants du service de Portugal.

Celui des voyageurs embarqués à Ostende, sur des bateaux à vapeur, partant pour l'Angleterre, s'est élevé, pendant 1834, à 2910 individus, dont 570 destinés au service de Portugal.

VILLE DE LIEGE — Milice Nationale.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux miliciens de la levée de cette année leur arrêté du 12 décembre relatif à l'obligation de se faire inscrire, que le terme fatal fixé par la loi expire le 20 de ce mois, et invitent en conséquence ceux qui ne l'auraient pas encore remplie, à se présenter avant cette époque au bureau du commissaire de police de leur quartier pour y satisfaire et éviter par là les pénalités sévères attachées au défaut d'inscription en temps utile.

Liège, le 2 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

PÉTITIONS. — TIMBRES.

Les bourgmestre et échevins portent à la connaissance de leurs administrés la circulaire suivante de M. le gouverneur, relative aux pétitions et mémoires, qui, d'après la loi du 13 brumaire an 7, doivent être rédigés sur papier timbré.

Liège, le 23 décembre 1834.

Le gouverneur, aux administrations des villes et communes.

Messieurs, l'article 12 § 1^{er} de la loi du 13 brumaire an 7, assujettit au droit du timbre les pétitions et mémoires même en forme de lettres, présentés aux ministres, à toutes autorités constituées et aux administrations ou établissements publics; comme il arrive fréquemment que des pièces semblables ne sont adressées, rédigées sur papier non timbré, je vous prie de vouloir bien rappeler cette disposition à vos administrés, pour ne pas me mettre dans la nécessité de laisser leurs demandes ou requêtes sans suite.

Le gouverneur, baron VANDENSTEEN.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

POLICE DE LA VOIRIE.

Les bourgmestre et échevins rappellent au public les dispositions des articles 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 du règlement général sur la voirie urbaine, ainsi conçus :

Art. 46. Les lundis, jeudis et samedis de chaque semaine, à quatre heures de relevée, pendant les mois d'avril inclus octobre, et à trois heures pendant les mois de novembre inclus mars, tout habitant est tenu de balayer ou faire balayer devant sa maison, immédiatement après le passage du sonneur public.

Art. 47. Les boues et immondices provenant du balayage et les cendres des fourneaux ou foyers, seront mises immédiatement dans des baquets sur le passage des tombereaux de nettoie-ment.

Il est défendu de rien jeter dans les canaux qui puisse les obstruer.

Art. 48. Dans les ruelles ou impasses, où les tombereaux de nettoie-ment ne peuvent pas pénétrer, les cendres et immondices seront rassemblées dans les réceptacles dits *Bayards*, établis dans le voisinage des habitations.

Art. 49. Tout habitant qui fera charger ou décharger des marchandises ou denrées, telles que foin, paille, matériaux sera tenu de faire enlever dans le jour, tout ce qui peut être resté sur le pavé non seulement devant sa maison, mais encore devant les maisons voisines.

Art. 50. En hiver, au moment du dégel et lorsque le sonneur en avertira, les habitants seront tenus de faire briser les glaçons et de les réunir en tas, pour être enlevés par les conducteurs de tombereaux.

Il est défendu d'apporter des neiges et glaçons de l'intérieur des habitations sur la voie publique, si ce n'est pour les faire charger et transporter immédiatement et à ses frais.

Art. 51. Dans les chaleurs de l'été, par exemple lorsque le sonneur en avertira, lesdits habitants seront tenus d'arroser ou faire arroser au moins deux fois par jour, la partie du pavé qui se trouve devant leurs habitations.

Art. 52. Sont compris sous le nom d'habitants pour l'exécution des articles qui forment la présente section, les propriétaires ou usufructiers dont les maisons ou héritages ne sont pas habités, ceux qui tiennent des échoppes pour les lieux qu'ils occupent, ceux qui ont des jardins attenants à la voie publique, les concierges des édifices publics, y compris les églises et les bâtiments consacrés aux hospices civils et militaires.

Ils informent en outre les habitants que des ordres sévères sont donnés pour la répression des contraventions aux articles qui précèdent et qui seront immédiatement constatés par des procès-verbaux.

A l'Hôtel de Ville, le 2 janvier 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire DEMANY.

ÉTAT-CIVIL DE LIEGE, Du 4 JANVIER.

Nés : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir : Richard Roggers, âgé de 30 ans, Frère Céline, rue Volière. — Marie Ferdinande Haze, âgée de 54 ans, religieuse des filles de la Croix, rue au Potay. — Marguerite Joseph Schiervel, âgée de 30 ans, religieuse hospitalière, rue Pont St. Nicolas.

Du 5 janvier. — **Nassances :** 7 garçons, 5 filles.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 4 hommes, 2 femmes; savoir : Gaspar Dozin, âgé de 80 ans, prêtre pensionné, faubourg St. Gilles. — Joseph Paul Donnay, âgé de 73 ans, chandelier, faubourg St. Gilles, veuf de Marie Catherine Jeune-homme. — François Joseph Franckx, âgé de 69 ans, mar-

chand, rue Gravioule, veuf de Marie Anne Bouffiou. — Jean Mathieu Dusselberg, âgé de 43 ans, écrivain, rue des Eco-liers, veuf de Jeanne Louise Catherine Faisant. — Marie Anne Joseph Ligot, âgée de 50 ans, marchande, rue Gerardié, épouse d'Antoine Simon. — Marie Elisabeth Mazet, âgée de 43 ans, rue du Vert Bois.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi 6 janvier 1835, 3^e représentation du 5^e mois d'abonnement, la troisième représentation de : *Les Duils ou la famille d'Arcourt*, vaudeville en deux actes de MM. Melesville et Carmouche.

Maison à Vendre, opéra en un acte, musique de Da-layrac.

La Tour de Nesle (6^e tableau de la prison), drame de M. Alexandre Dumas.

Le spectacle commencera par la *Seconde Année ou à qui la faute*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

Demain mercredi 7 janvier, au bénéfice de M. et Mme. Jannin, la première représentation de la *Prison d'Edimbourg*, opéra en trois actes, musique de Carafa, la première représentation d'*Antony*, drame en trois actes de M. Alexandre Dumas. Le spectacle sera terminé par une *Passion*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur d'inviter les personnes qui peuvent avoir des prétentions ou réclamations, à tel titre, que ce soit, à charge de feu M. le docteur ANSIAUX, à vouloir bien m'en remettre immédiatement la note.
RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 509

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRES

Le 8 JANVIER PROCHAIN à 10 heures, M^e DUSART, notaire, vendra définitivement, en son étude, rue Féronstrée, la nue propriété d'une MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont portant l'enseigne de l'homme Sauvage et le n° 921. 458

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

L. MÉLOTTE ET LOVENS,

Ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'établir à Liège, rue Hors Château, n° 372, UNE MAISON DE COMMERCE DE VINS DE BORDEAUX et de CHAMPAGNE MOUSSEUX en GROS et en DETAILS. 517

GRAINES d'OIGNON et autres GRAINES, ainsi qu'une forte partie de VINS de PAYS des récoltes 1833 et 1834, à VENDRE, rue Bonne Fortune n° 127, à Huy. 515

Le LUNDI 19 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères, par devant M^r CHOKIER, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Table de Pierre, d'UN JARDIN et d'UNE MAISON composée de deux pièces et d'une cuisine au rez de chaussée et de deux pièces à l'étage avec citerne, situées à Liège, au Pery, cour des minimes. S'adresser audit notaire. 518

VENTE DIMMEUBLES,

EN LA

COMMUNE DE RAMET.

Le lundi 26 janvier courant, à 10 heures du matin, chez M. Dieudonné Wilmet, cabaretier à Ramet, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère du notaire GILON, résidant à Seraing, les immeubles dont la désignation suit, divisés en 14 lots: savoir :

QUATRE MAISONS avec bâtiments d'exploitation, cours, jardins, appendices et dépendances, situés près de l'église, à Ramet.

TROIS BONNIERS 72 perches 68 aunes (4 bon. 5 verges grandes 10 petites, ancienne mesure) de vergers, prés et terres, en 10 pièces, situés dans la Campagne, même commune.

ONZE pièces de TERRAINS en culture, situés audit Ramet, plus une ancienne rente de 18 francs 23 cent. (15 flor. Bbl. Liège), due par le sieur Beaufort, d'Ivoz, en vertu de titres bien établis.

Ces immeubles sont loués par baux authentiques moyennant un fermage annuel de 671 francs 72 centimes, en sus de toutes contributions quelconques, et la rente est exactement servie.

Les titres de propriété, ainsi que le cahier des charges de la vente, présentent sécurité et facilité pour le paiement; ils sont déposés en l'étude du notaire GILON, à Seraing, où l'on peut en prendre communication. 516

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

PROGRAMME

DU DEUXIEME CONCERT

DE

L'ASSOCIATION MUSICALE,

DE L'ORCHESTRE DE LIEGE

QUI AURA LIEU VENDREDI 9 JANVIER.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Anacréon, de Chérubini.
- 2^o *Le Songe*, scène, paroles de Mlle. Desbordes-Valmore, musique de M. Wanson fils, chantée par M. D***
- 3^o Solo de clarinette, exécuté par M. Lhoest, élève du conservatoire.
- 4^o Romances, chantées par M. Teisseire.
- 5^o Variations en trio, pour deux hautbois et cor anglais, exécutées par M. Redlich et ses élèves.
- 6^o Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini.

2^e PARTIE.

- 1^o Symphonie fantastique, de M. E. Soubre.
 - 2^o Romances, chantées par Mde. Prévost.
 - 3^o Air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par M. Wanson.
 - 4^o Duo de Guillaume Tell, chanté par Mde. Prévost et M. Teisseire.
 - 5^o Ouverture de la Semiramide, de Rossini.
- On commencera à 6 heures.
Prix d'entrée : 3 francs.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur H. Wykmans, demeurant au faubourg St. Marguerite, n° 54, tendante à être autorisée à faire agrandir le four à pain qui existe dans la maison qu'il occupe, Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 5 janvier 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 2 janv. — Cons., 92 0/0 00/0. — belges 98 0/0, holland. 53 3/8, Portug., 86, 3/4. Esp. cortés 54.

Bourse d'Amsterdam, du 2 janv. — Dette active, 54 1/8 000 Dito, 100 1/16 000 — Bill. de change, 24 1/4. — Oblig. du Syndicat, 92 13/16 0/0 — Dito, 75 7/8 0/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Oblig. russe 110/100, 103 1/2 0/0. Dito de 1828, 104 1/8 0000 — Inscript. russes, 67 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 12 1/4 0 000. — Oblig. mét. Autriche, 99 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 79 1/8 — Cortés, 41 1/8 0000. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 123 1/2.

Bourse d'Anvers, du 5 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3 1/4 0/0 perte.	P	
Londres.	12 03 3/4		44 97 1/2
Paris.	47 3/8	P	46 7/8
Frankfort.	36 1/4		00 0/00
Hambourg.	35 1/2		35 1/4 A 35 3/16
		Escompte	4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 3/4 0 10 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/8 1/2 P 0/0. — Id. de 12 mill., 01 Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 7 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000, Oblig. synd., 0/00. — Rente vemb., 2 1/2, 88 A et 86 0/0 0 — Espagne. Guebb., 44 0/0 0 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 1/2 c., 0/00. Id. perp. Amst., 44 4/4 1/8 0 0/0 00 0/0. — Idem dette différée, 14 1/4 1/4 et A

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. Sans affaires marquantes.

Arrivages au port d'Anvers, du 2 janvier.

Le brick sicilien Sacra Famiglia, c. Cotronero, v. de Messine, ch. de fruits.

Bourse de Bruxelles, du 5 janv. — Belgique. Dette active 53 0/0 P Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active, 53 1/2 0. — Espagne Guebb., 43 1/2 00. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. 0 Id. Amst. 5 p. 0/0. 44 1/4 P 00/000. Id. Paris, 3 p. 0/0. 27 0/0 0. Cortés à Lond., 41 1/2 0. Dette diff. 13 3/4 A.

Prix des grains au marché de Liège du 2 janv.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent.
Seigle, id. 9 58

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.